Rapport financier du

# RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	
Rapport financier du Régime de Retraite des Chargés de Cours de l'Université du Québec	
État de l'actif net disponible pour le service des prestations	1
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes afférentes au rapport financier	3 - 13



KPMG s.r.I./S.E.N.C.R.L Bureau 600 500, Grande-Allée Est

Québec (QC) G1R 2J7 Canada Téléphone 418 577 3400 Télécopieur 418 577 3440

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du comité de retraite et aux membres du régime du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec

## **Opinion**

Nous avons effectué l'audit du rapport financier du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec (le « régime »), qui comprend :

- l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2023;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, le « rapport financier »).

À notre avis, le rapport financier ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2023* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du rapport financier au Canada et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



#### Page 2

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Observations - Référentiel d'information financière

Nous attirons l'attention sur la note 2 a) du rapport financier, qui décrit le référentiel d'information financière applicable et l'usage prévu du rapport financier.

En conséquence, il est possible que ce rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## Autre point - Informations comparatives

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 27 avril 2023.

# Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport financier conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2023* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du rapport financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.



#### Page 3

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

#### En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le rapport financier comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
  - Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans le rapport financier au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu du rapport financier, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si le rapport financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;



## Page 4

 nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Québec, Canada

LPMG A.H.l. S.E.N. C.R.L.

Le 11 juin 2024

État de l'actif net disponible pour le service des prestations

31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022
Actif		
Encaisse	572 121 \$	2 447 436 \$
Créances		
Cotisations de l'employeur	503 688	690 382
Cotisations des participants	503 688	690 382
Cotisations volontaires	210 941	50 354
Produits de placements	145 203	108 356
Taxes à la consommation	58 154	58 679
	1 421 674	1 598 153
Placements (note 4)		
Marché monétaire	3 248 627	1 268 070
Fonds communs	237 855 600	216 317 662
Actions canadiennes	14 597 252	13 520 427
Actions étrangères	49 803 784	44 594 530
	305 505 263	275 700 689
	307 499 058	279 746 278
Passif		
Charges à payer (note 6)	293 527	308 624
Prestations à payer	891 372	102 000
	1 184 899	410 624
Actif net disponible pour le service des prestations	306 314 159	279 335 654
Obligation au titre des prestations	306 314 159 \$	279 335 654 \$

Se reporter aux notes afférentes au rapport financier.

Au nom du comité de retraite,

\_, membre du comité

, membre du comité

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice clos le 31 décembre 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022
Augmentation de l'actif net disponible pour le s	service des pres	stations
Cotisations de l'employeur Cotisations des participants	7 447 613 \$	6 878 263 \$
Régulières	7 447 613	6 878 263
Volontaires	1 615 011	426 647
Transferts provenant d'autres régimes	_	270 592
	16 510 237	14 453 765
Produits de placements		
Fonds communs de placement	6 666 160	4 600 212
Dividendes	2 026 358	2 724 449
Intérêts	210 724	308 240
Gain de change	123 991	109 927
	9 027 233	7 742 828
Augmentation nette de la juste valeur sur les placements	20 590 755	
	46 128 225	22 196 593
Diminution de l'actif net disponible pour le serv	ice des prestati	ions
Prestations versées		
Retraites		
Forfaitaires	10 986 756	8 897 906
Variables	2 646 381	2 275 411
Décès	1 795 634	1 232 592
Cessations d'emploi	1 322 301	380 600
	16 751 072	12 786 509
Frais d'administration		
Gestionnaires de placements	1 003 048	872 092
Soutien administratif	198 645	195 894
Fiduciaire	134 907	118 897
Salaires et charges sociales	117 904	90 807
Frais d'enregistrement	41 719	37 103
Auditeur	19 919	11 380
Assurances fiduciaires	12 111	10 762
Frais de formation, de déplacement et de représentation	9 901	7 478
Frais divers	_	4 937
Honoraires	-	17 271
	1 538 154	1 366 621
Transferts vers d'autres régimes	860 494	400 746
Diminution nette de la juste valeur sur les placements	_	20 920 603
	19 149 720	35 474 479
Variation de l'actif net disponible pour le service des prestations	26 978 505	(13 277 886)
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	279 335 654	292 613 540
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	306 314 159 \$	279 335 654 \$

Se reporter aux notes afférentes au rapport financier.

Notes afférentes au rapport financier

Exercice clos le 31 décembre 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1990, l'Université du Québec (l'« Université ») offre à l'ensemble de ses chargés de cours un régime de retraite à cotisations déterminées. Le régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) sous le numéro 31062.

### 1. Description sommaire du régime

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs doivent se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

#### a) Cotisations du participant

Tout chargé de cours qui adhère au Régime est tenu d'y cotiser pour l'année civile de son adhésion. La cotisation du participant, effectuée par retenue salariale, est égale, à son choix, à 2,75 %, à 5,5 % ou à 9 % de sa rémunération, sans toutefois excéder le montant qu'il lui est permis de déduire dans le calcul de son revenu imposable en vertu des règles fiscales applicables. À défaut d'indication de sa part au moment de l'adhésion, le taux de sa cotisation est fixé à 2,75 % de sa rémunération.

#### b) Cotisations de l'employeur

L'Université verse, au même moment que le participant, un montant égal à la cotisation régulière du participant, laquelle est portée au crédit de ce participant.

#### c) Cotisations volontaires

Tout participant, peu importe qu'il soit un participant actif ou un participant non actif, peut transférer au Régime toute somme en provenance d'un autre régime de pension agréé (RPA), d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dont il est le rentier. Les sommes ainsi transférées sont alors traitées à titre de cotisations volontaires et ne sont pas déductibles du revenu du participant.

#### d) Prestations versées et transferts vers d'autres régimes

Ces postes sont constitués des versements effectués par le Régime pour le compte des participants vers un autre régime de retraite, un compte de retraite immobilisé, un fonds de revenu viager ou un régime enregistré d'épargne-retraite et ils incluent également les versements au comptant.

#### e) Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### 1. Description sommaire du régime (suite)

#### f) Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55°) et son soixante-cinquième (65°) anniversaire de naissance.

#### g) Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'Université après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge de soixante et onze (71) ans. Le paiement de sa rente est ajourné.

#### h) Prestations de retraite

Le participant qui prend sa retraite peut acheter une rente annuelle viagère auprès d'une institution financière habilitée à transiger des contrats de rente viagère au Canada en fonction du solde de son compte. L'institution financière est choisie par le participant.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Le contrat d'achat de la rente viagère doit prévoir, s'il y a conjoint au décès du participant, que son conjoint reçoive une rente égale à 60 % de la rente du participant.

Lorsqu'un participant décède avant d'avoir pris sa retraite, un montant égal au solde de son compte devient non immobilisé et est transféré à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droit.

Un participant non actif peut recevoir des prestations variables à même la caisse du Régime selon des modalités similaires à un fonds de revenu viager (FRV) ou à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Ce revenu de retraite est administré selon le statut des sommes accumulées dans le Régime.

#### i) Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé au Régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### 2. Mode de présentation

#### a) Mode de présentation du rapport financier

Comme le permet l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), le régime a choisi de produire ses rapports financiers en vertu des Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Lors de la sélection ou la modification des politiques comptables qui ne se rapporte pas à son portefeuille de placements ou de ses obligations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite requièrent que le régime se conforme (sur une base continue) soit aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») de la Partie I du Manuel de CPA Canada - Comptabilité, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») de la Partie II du Manuel. Le régime se conforme sur une base continue aux NCECF.

Le rapport financier du régime a été préparé dans le but d'aider les membres du comité du Régime de Retraite des Chargés de Cours de l'Université du Québec à se conformer aux exigences de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec.* En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre.

#### b) Base de mesure

Le rapport financier a été préparé selon la méthode du coût historique, sauf les instruments financiers, qui sont évalués à leur juste valeur marchande par l'entremise de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

#### c) Devise fonctionnelle et devise de présentation

Le rapport financier est présenté en dollars canadiens, la devise fonctionnelle du régime.

#### d) Recours à des estimations

La préparation d'un rapport financier exige que l'administration ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, ainsi que sur les montants comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Ces estimations sont révisées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ces derniers sont reportés au cours de l'année durant laquelle ils deviennent apparents.

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### 3. Principales méthodes comptables

#### a) Devise étrangère

Les transactions en devise étrangère sont converties en dollars canadiens au cours de change à la date de la transaction. Les éléments monétaires en devise étrangère sont convertis au cours de clôture à chaque clôture.

Les écarts de change résultant de la conversion d'éléments monétaires sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sous la rubrique (Perte) gain de change.

- b) Transactions d'investissement, comptabilisation des revenus et coût des transactions
  - i) Transactions d'investissement

Les investissements sont comptabilisés à la date de transaction.

#### ii) Comptabilisation des revenus

Les cotisations salariales et les cotisations de l'employeur sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants à l'employeur.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les variations des justes valeurs des placements réalisées sont calculées selon la méthode du coût d'acquisition moyen. Les variations des justes valeurs non réalisées sont attribuables à la plus-value ou à la moins-value des placements au cours de l'exercice.

#### iii) Coût des transactions

La commission des courtiers et les autres coûts des transactions sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

#### c) Actifs et passifs financiers

#### i) Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de la transaction, soit la date où le régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont réalisés.

Le régime évalue tous ses investissements à leur juste valeur par l'entremise de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont réalisés.

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### 3. Principales méthodes comptables (suite)

- c) Actifs et passifs financiers (suite)
  - i) Actifs financiers (suite)

Tous les autres actifs financiers non dérivés, incluant les contributions à recevoir, sont évalués au coût amorti.

Le régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou il transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie dans une transaction dans laquelle il transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier ou dans laquelle le régime ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé le contrôle de l'actif financier.

Lors de la décomptabilisation de l'actif financier, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la contrepartie reçue est comptabilisée comme un gain réalisé lors de la vente d'un investissement dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

#### ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de la transaction, soit la date où le régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le régime décomptabilise un passif financier lorsque son obligation contractuelle est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, le régime a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Le régime considère les charges à payer comme étant des passifs financiers non dérivés.

#### iii) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont réalisés. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à leur juste valeur et tous les changements sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière.

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### 4. Placements

		2023	2022
	Coût	Juste valeur	Juste valeur
Marché monétaire			
Billets provinciaux	2 463 762 \$	2 373 204 \$	634 554 \$
Bons de Trésor	875 423	875 423	633 516
	3 339 185	3 248 627	1 268 070
Fonds communs			
Actions	59 970 266	82 344 126	91 828 828
Titres à revenu fixe	77 602 660	77 498 495	83 581 878
Infrastructure	23 541 736	23 709 236	2 441 642
Marché monétaire	20 584 225	20 584 225	17 687 918
Immobilier	14 199 172	13 195 431	4 944 956
Hypothèques commerciales	9 657 787	9 705 638	9 058 456
Dettes privées	6 624 870	6 771 657	2 871 568
Actifs réels liquides	4 164 434	4 046 792	3 902 416
	216 345 150	237 855 600	216 317 662
Actions canadiennes - par secteur d'activité			
Finance	2 612 039	4 121 474	3 238 832
Matériaux	2 082 122	2 494 244	2 301 563
Consommation discrétionnaire	1 341 704	1 666 822	1 560 617
Énergie	833 920	1 395 678	1 726 820
Télécommunications	698 063	1 336 858	1 462 080
Industrie	830 607	1 181 381	996 152
Biens de consommation de base	668 227	891 384	932 472
Technologie de l'information	422 020	819 647	502 016
Services aux collectivités	404 970	493 870	575 162
Immobilier	141 118	134 844	145 073
Santé	118 609	61 050	79 640
	10 153 399	14 597 252	13 520 427
Solde reporté	229 837 734 \$	255 701 479 \$	231 106 159 \$

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

## 4. Placements (suite)

		2023	2022
	Coût	Juste valeur	Juste valeur
Solde reporté	229 837 734 \$	255 701 479 \$	231 106 159 \$
Actions étrangères - par pays			
États-Unis	17 899 753	25 297 887	23 731 542
France	5 532 641	6 420 241	5 444 449
Royaume-Uni	3 474 353	3 566 679	2 989 107
Allemagne	1 793 273	2 874 529	2 367 002
Japon	1 854 843	2 333 289	2 583 675
Suisse	1 009 346	1 603 569	1 131 249
Irlande	1 278 691	1 465 311	1 287 844
Bermudes	878 593	1 098 243	444 206
Pays-Bas	831 173	982 343	1 416 962
Autriche	1 526 946	928 955	414 408
Corée	609 013	912 067	635 323
Portugal	409 954	630 984	639 326
Danemark	473 239	526 202	458 220
Chine	409 873	444 862	363 320
Australie	541 661	362 257	349 545
Espagne	716 790	356 366	338 352
	39 240 142	49 803 784	44 594 530
	269 077 876 \$	305 505 263 \$	275 700 689 \$

Les valeurs unitaires des fonds sont les suivantes :

	2023	2022
Fonds croissance	60,1341 \$	54,3475 \$
Fonds conservateur	18,0001	16,6080

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### 4. Placements (suite)

Les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés par le fiduciaire selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

- Niveau 1 Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 Évaluation à partir de données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement;
- Niveau 3 Évaluation à partir de données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

				2023
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Marché monétaire	- \$	3 248 627 \$	- \$	3 248 627 \$
Fonds communs	_	228 149 962	9 705 638	237 855 600
Actions canadiennes	14 597 252	_	_	14 597 252
Actions étrangères	49 803 784	_	_	49 803 784
	64 401 036 \$	231 398 589 \$	9 705 638 \$	305 505 263 \$

				2022
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Marché monétaire	- \$	1 268 070 \$	- \$	1 268 070 \$
Fonds communs	_	207 259 206	9 058 456	216 317 662
Actions canadiennes	13 520 427	_	_	13 520 427
Actions étrangères	44 594 530	_	_	44 594 530
	58 114 957 \$	208 527 276 \$	9 058 456 \$	275 700 689 \$

Au cours des exercices 2023 et 2022, il n'y a eu aucun transfert significatif dans les évaluations des actifs financiers entre les niveaux 1, 2 et 3.

### 5. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun changement significatif dans l'exposition aux risques financiers de l'entité par rapport à l'exercice précédent.

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### 5. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital (suite)

Les objectifs du régime sont d'optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié, étant donné que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du capital du régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placements adoptée par le comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le Comité de retraite a mis en place des politiques et procédures qui précisent l'ampleur de l'exposition du régime aux risques les plus importants.

## a) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte financière pour le régime si une contrepartie manque à son obligation. Ce risque découle principalement du portefeuille de placements. Le régime est exposé à un risque de crédit en ce qui concerne ses placements de marché monétaire et indirectement en ce qui concerne les fonds communs de placement de marché monétaire, d'obligations, d'hypothèques commerciales et de dettes privées.

### b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le régime éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers dans des conditions normales ou contraignantes. Afin de gérer ses liquidités, le régime assure un suivi mensuel de ses entrées et sorties d'argent. Les passifs financiers du régime sont constitués de charges à payer qui ont une échéance inférieure à un an.

#### c) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison de la variation du prix du marché, que cette variation soit causée par des facteurs propres à un seul titre, à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Tout changement des conditions de marché entraînera une augmentation (une diminution) de l'actif net étant donné que tous les instruments financiers du régime sont comptabilisés à la juste valeur et que les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### 5. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital (suite)

#### c) Risque de marché (suite)

#### i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif net disponible pour le service des prestations. Le régime est exposé au risque de taux d'intérêt lorsqu'il détient des placements portant intérêt dont la juste valeur peut varier par la suite d'une fluctuation de la courbe générale des taux d'intérêt. Le régime n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Dans l'hypothèse où le régime conservait ses placements de marché monétaire en excluant les sous-jacents des fonds communs, sauf les fonds communs de marché monétaire, détenus au 31 décembre 2023 jusqu'à leur échéance ou à leur règlement, sans prendre de mesure visant à modifier le risque de taux d'intérêt, une variation à la hausse ou à la baisse de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet de diminuer ou d'augmenter l'actif net de 238 329 \$ (189 560 \$ au 31 décembre 2022).

#### d) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises étrangères.

Le régime réalise la plupart de ses transactions en dollars canadiens. Le risque de change découle des ventes, des achats et des activités d'investissement libellés dans une monnaie étrangère.

Le régime est également exposé indirectement au risque de change par ses placements à l'étranger libellés en dollars canadiens. Excluant les sous-jacents des fonds communs, le régime possède des instruments financiers en devises totalisant 49 803 784 \$ (44 594 530 \$ au 31 décembre 2022), soit une proportion de 16 % (16 % au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié d'un pourcentage de taux de change de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'impact sur l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes aurait augmenté ou diminué l'actif net de de 4 980 378 \$ (4 459 453 \$ en 2022).

#### e) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers.

Notes afférentes au rapport financier (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

#### 5. Gestion des risques associés aux instruments financiers et du capital (suite)

#### f) Autre risque de prix (suite)

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions et de ses fonds communs. Au 31 décembre 2023, si les cours des actions, des fonds communs et des bons de souscription avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'état de la situation financière aurait augmenté ou diminué d'environ 30 550 526 \$ (27 444 000 \$ au 31 décembre 2022). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

#### 6. Charges à payer

	2023	2022
Honoraires de gestion	221 626 \$	173 109 \$
Soutien administratif	16 474	14 711
Frais d'enregistrement	41 716	39 172
Frais du fiduciaire	12 042	30 509
Salaires et charges sociales	935	50 000
Frais de formation, déplacement et représentation	734	_
Déductions à la source	_	1 123
	293 527 \$	308 624 \$

#### 7. Opérations entre parties liées

L'employeur, dans le cours normal de ses activités, fournit gratuitement un local au régime et assure une partie de la rémunération globale de la direction.

Les dépenses relatives aux frais de déplacement des membres du comité de retraite sont remboursées par le régime, lequel les réclame ensuite aux établissements participants. Aucun montant n'a été avancé par le régime et n'est à recevoir aux 31 décembre 2023 et 2022.

#### 8. Informations comparatives

Certaines informations comparatives de 2022 ont été reclassées de sorte qu'elles soient conformes à la présentation du rapport financier adoptée en 2023. À la note 4, les rubriques fonds communs en obligations et fonds communs diversifiés en obligations ont été regroupé sous la rubrique fonds communs à titres à revenu fixe.